



Processus d'intervention concerté (PIC)

Personnes âgées et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité

RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHÉ

1 SE RÉFÉRER À LA PROCÉDURE INTERNE RELATIVE AU PIC ET/OU AUPRÈS DU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE SON ORGANISATION.

Les 3 critères requis pour avoir recours au PIC :

- motif raisonnable de croire qu'une personne en situation de vulnérabilité est victime de maltraitance au sens de la Loi 6.3
- Concertation intersectorielle nécessaire pour mettre fin à la situation de maltraitance
- Motif raisonnable de croire que la situation pourrait constituer une infraction criminelle ou pénale.

* Dans le doute, réaliser un soutien conseil pour valider que les 3 critères sont présents.

2 RÉALISER UN SOUTIEN CONSEIL.

Voir le tableau ci bas pour les options d'ouverture de dossier SIMA.

3 RECHERCHER LE CONSENTEMENT (VERBAL OU ÉCRIT) DE LA PERSONNE OU DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL.

Il doit être libre et éclairé: La personne comprend ce qu'est un PIC, quels seront les renseignements partagés et auprès de quels partenaires.

- Utiliser les documents dans SIMA si requis (section Outils) :
 - Dépliant info maltraitance
 - Formulaire_Consentement

En l'absence de consentement, est ce que les critères pour lever la confidentialité ou le secret professionnel sont présents dans un contexte de risque sérieux de mort ou de blessures graves? Dans le doute, réaliser un soutien conseil.

4 OPTIONS POSSIBLES D'OUVERTURE DE DOSSIER DANS SIMA

Soutien-conseil
(préalable au consentement)

Permet de :

- Consulter les partenaires en l'absence de consentement
- Voir si les critères du PIC sont présents
- Réfléchir à comment obtenir le consentement
- Évaluer s'il y a un risque sérieux de mort ou de blessures graves

Intervention
(avec consentement)

Permet de :

- Échanger des renseignements (dont certains sont personnels) avec les partenaires
- Planifier les meilleures interventions pour la personne
- Élaborer une stratégie quant au déroulement des actions

Intervention avec risque sérieux de mort ou de blessures graves
(sans consentement)

Permet de :

- Échanger des renseignements personnels qui sont nécessaires avec les partenaires susceptibles de porter secours
- Prévenir un acte de violence lorsqu'il y a un risque sérieux de mort ou de blessures graves qui inspirent un sentiment d'urgence

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucun renseignement personnel ou tout autre renseignement permettant d'identifier les personnes impliquées.

Compléter uniquement les champs prévus pour les personnes impliquées.

Compléter uniquement les champs prévus pour les personnes impliquées.

Seuls les renseignements nécessaires peuvent être communiqués et seulement aux personnes susceptibles de porter secours.

INFORMATIONS PRATIQUES

Il est important de différencier et d'expliquer l'objet du consentement :

Consentement à transmettre des renseignements personnels :

La personne accepte que des renseignements soient échangés avec d'autres partenaires, afin de mettre en place des actions qui respectent ses choix, pour lui assurer une meilleure protection et lui apporter l'aide nécessaire pour mettre fin à la situation de maltraitance

Consentement à l'intervention : La personne accepte que des interventions soient réalisées pour améliorer la situation

On entend par **BLESSURES GRAVES** toute blessure physique ou psychologique qui nuit d'une manière importante à l'intégrité physique, à la santé ou au bien-être d'une personne ou d'un groupe de personnes (L 6.3 art 20 1 par 1 et 2)

ATTENTION !

Aucun renseignement personnel ne doit apparaître au dossier SIMA dans la section événement afin d'éviter l'identification de la personne (même si vous avez son consentement).

À NOTER

La personne qui crée le dossier sur SIMA (soutien conseil ou intervention) est responsable du suivi et de la fermeture du dossier (à moins que la responsabilité soit attribuée à un autre intervenant)

QUAND INSCRIRE UNE NOTE DANS SIMA ?

- À la création du dossier
- Lors des suivis
- À la fermeture du dossier dans SIMA

Critères de fermeture d'un dossier :

- La personne est prise en charge pour mettre fin à la situation de maltraitance
- Il y a fin de la situation de maltraitance et ce, malgré des procédures judiciaires en cours.

Consulter le Guide d'accompagnement SIMA dans la section Outils sur SIMA pour plus d'informations

Pour des renseignements complémentaires sur le PIC, consultez:

- Guide d'implantation des processus d'intervention concertés disponible sur SIMA
- FAQ Foire aux Questions sur le PIC disponible sur SIMA
- Représentant désigné de votre établissement

BONNE PRATIQUE !

Inscrire rapidement la note de suivi suite à la concertation entre les partenaires.

Le PIC n'est pas un outil auquel on fait appel en situation d'urgence. Si tel est le cas, les mécanismes habituels s'appliquent (911)

Outil créé par Marick Bertrand et Julie Després, coordonnatrices régionales spécialisées en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées pour les régions de Montréal et de la Montérégie.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Québec

